

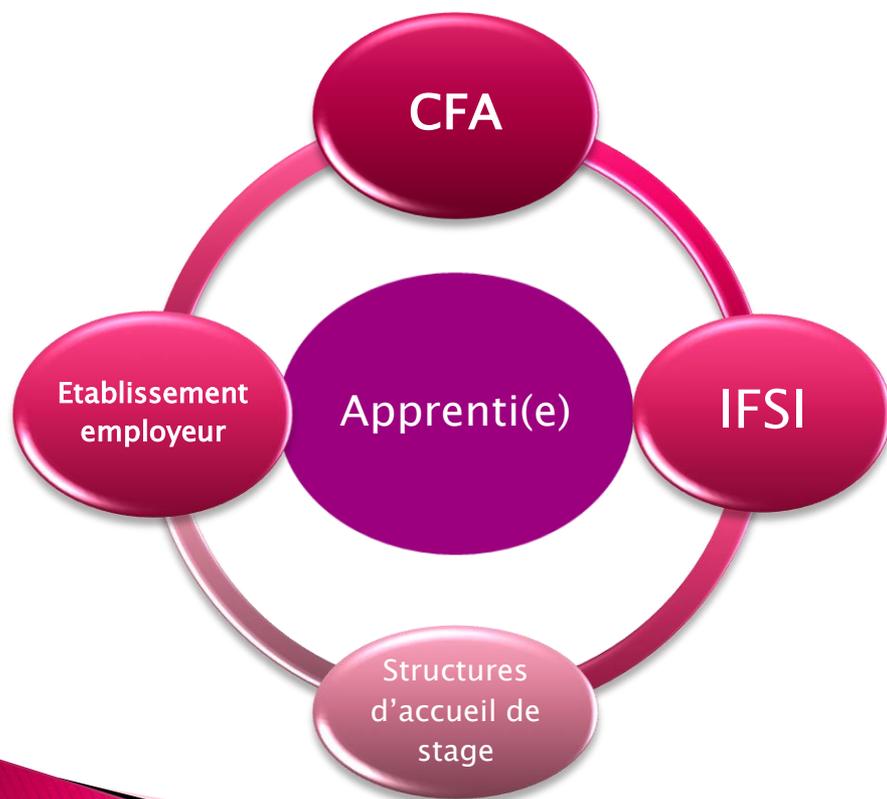


Le diplôme d'Etat **Infirmier** par la voie de l'apprentissage

Saverne, le 10 septembre 2021

Qu'est-ce que c'est ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance, où vous – apprenti(e) – partagez votre travail entre :



- L'entreprise qui vous emploie (un **établissement employeur** privé, public ou privé à but non lucratif) où vous travaillez pendant vos vacances scolaires comme AS.
- L'institut de formation où vous suivez vos cours théoriques et les **structures d'accueil de stage** (de préférence au sein de l'établissement employeur toutefois dans le respect des exigences du programme et en cohérence avec le projet pédagogique).

Sont concernés :

NOUVEAU : possible dès la première année



- Les étudiants de l'IFSI,
- Âgés de moins de 30 ans, (Sauf pour les personnes avec une RQTH)
- Ayant l'équivalence Aide–Soignant(e) validée pour les 2^{ème} et en 3^{ème} année.



(Le contrat peut être signé **dans les 3 mois avant ou après** la date de début de la formation en Institut)

Etre apprenti(e) :



Une véritable **synergie** école / employeur et un **suivi complet** par votre maître d'apprentissage

L'acquisition de compétences sur le terrain pour une **meilleure insertion** dans le monde du travail. Une expérience professionnelle reconnue et valorisée

Un statut de **salaré** avec ses **droits** et ses **obligations** vis-à-vis de l'entreprise, de l'institut et du CFA. Une rémunération **fixe et mensuelle**

Les + du contrat d'apprentissage :



Une perspective
d'embauche pour se
projeter dès le début



**Un salaire fixe
rassurant**



Un suivi régulier par un
maître d'apprentissage
sur le terrain



Une vraie intégration en
tant que salarié
d'un seul établissement



**Prise en charge
des frais
pédagogiques**



Un accès aux avantages
salariés (*primes, comité
d'entreprise, protection sociale,
accès au chômage, congés
payés, ...*)



Un statut d'apprenti
avantageux
(aide au logement,
aux transports, ...)

Comment se déroule la formation ?

Etudiant

- ▶ La formation théorique se déroule au sein de **l'institut de formation**. Tous les enseignements théoriques y sont suivis.

Stagiaire

- ▶ Les stages pratiques peuvent se réaliser **au sein de l'établissement employeur**. Les stages seront effectués dans d'autres établissements de santé si la spécialité inscrite au référentiel ne peut être assurée chez l'employeur (en cohérence avec le projet pédagogique > IFSI).

Apprenti(e)

- ▶ Les autres périodes sont **des temps employeurs**.

Un statut d'apprenti(e) avantageux : les conditions de travail

- ▶ L'apprenti(e) perçoit une **rémunération** de son employeur et bénéficie de **tous les avantages** comme la mutuelle et la protection sociale, les prestations du Comité d'entreprise, les congés payés, etc.
- ▶ La **période dite « d'essai » est de 45 jours** (*consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti(e)*).
- ▶ **Le temps de travail est de 35H/ semaine**
Identique à celui des autres salariés de l'entreprise, incluant le temps de formation (**cours & stage**).
- ▶ **Congés payés (2.5 jours / mois) posés ou rémunérés par décision de l'employeur**

Un statut d'apprenti(e) avantageux : les aides

- ▶ Le **coût pédagogique** de la formation et les **frais d'inscription** sont pris en charge par le CFA.
- ▶ Une **aide forfaitaire d'un montant de 500 euros** (quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti(e)) **au financement du permis de conduire B** s'adresse aux apprenti(e)s remplissant les conditions suivantes :
 - être âgé d'au moins 18 ans ;
 - être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution dans le privé ;
 - être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.
- ▶ Ce mode de fonctionnement peut déboucher idéalement sur une **embauche** mais sinon, cela ouvre des **droits au chômage et retraite**,
- ▶ Le statut d'apprenti(e) ouvre droit à des **aides extérieures** type Mobili-Jeune, Visale et Loca Pass et ; est reconnu pour la C.A.F. pouvant donner droit à des **allocations logements supplémentaires** (Exemple au 01/02/2017 pour un loyer de 500 € hors charge, en appartement sur Nancy, loué non meublé, situation de célibataire : statut d'étudiant boursier, rattaché au foyer fiscal de ses parents : 2246 € Statut d'apprenti(e) (avec salaire de 800€) : 272 €) <https://www.actionlogement.fr>



Un statut d'apprenti(e) avantageux :

- ▶ Allocation Pôle Emploi :

Règle : Montant de l'allocation brute mensuelle – 70 % du nouveau salaire brut (vérifier votre situation avec les services compétents)

- ▶ Eligibilité de l'apprenti(e) à la prime d'activité.

- ▶ Dispositif Jeun'EST (région Grand Est):

Je cumule mes avantages en tant qu'apprenti(e) au pass Jeun'Est



Un statut d'apprenti(e) avantageux :

La rémunération en 1^{ère} année

- ▶ Le salaire mensuel est égal à un pourcentage du SMIC (en brut) (sauf dispositions conventionnelles ou légales les plus avantageuses).

Selon votre âge	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	+ de 26 ans
Établissement privé lucratif ou public	27% = 419,74 €*	43% = 668,47 €*	53% = 823,93 €*	100 % = 1554.58 €*
	<i>établissement de la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif</i>	35%= 544.10 €*	50%= 777.29€*	65%= 1010.48 €* 100 %= 1554.58 €*

Le salaire de l'apprenti(e) est totalement exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

* SMIC janv. 2021

Un statut d'apprenti(e) avantageux :

La rémunération en 2^{ème} et 3^{ème} année

- ▶ Le salaire mensuel est égal à un pourcentage du SMIC (sauf dispositions conventionnelles ou légales les plus avantageuses).

	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	Plus de 26 ans
2 ^{ème} année d'IFSI	51% = 792 €* Associatif: 60% soit 932 €	61% = 948 €* Associatif = 75% soit 1165 €	100 % = 1554 €*
3 ^{ème} année d'IFSI	67% = 1041 €* Associatif = 70% soit 1088 €	78% = 1 212 €* Associatif = 85% soit 1321 €	100 % = 1554 €*

Le salaire de l'apprenti(e) est totalement exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

* SMIC janv. 2021

Les engagements de l'apprenti(e) :



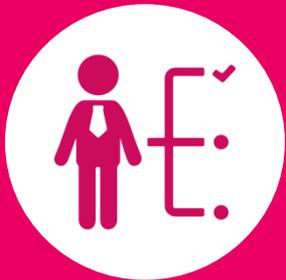
Respecter le règlement intérieur de l'employeur, de l'institut et du CFA



Etre volontaire et impliqué chez l'employeur, en stage et à l'institut



Appliquer les consignes données



Effectuer le travail confié par l'employeur (ASH ou autre // élève AS)



Etre assidu en cours, en stage et aux examens



Prévenir de toute absence l'employeur, l'institut et le CFA

La recherche d'un employeur :

- ▶ L'Employeur peut-être **Privé, Public ou Privé à but non lucratif**
 - Hôpitaux,
 - Cliniques,
 - EHPAD,
 - Service de court séjour : médecine, chirurgie, ...
 - Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées,
 - Service de santé mentales ou service de psychiatrie,
 - HAD,
 - ...

 - ▶ **Proche** du lieu d'habitation (idéalement).

 - ▶ **Adéquation** avec le projet professionnel de l'étudiant.
- 

La recherche d'un employeur :

Dès à présent, vous pouvez commencer votre recherche d'employeur pour un contrat d'apprentissage et vous connecter sur notre site: 

 www.santestcfa.fr ET  **ONGLET** « Ca m'intéresse ! »

➤ Soyez méthodique, organisé et motivé !

➤ Faites fonctionner votre réseau



➤ Pro actif et acteur de son projet et de sa démarche,

La recherche d'un employeur :

Pour identifier votre futur employeur et connaître les avantages qu'il aura à vous recruter :



- Un établissement dans lequel vous faites un stage > faites lui savoir que vous pouvez intégrer son équipe par le biais de l'apprentissage
- Liste des établissements de santé de votre région : n'hésitez pas à filtrer par région et type d'établissement : <https://www.sanitaire-social.com>
- Les avantages des employeurs à recruter un(e) apprenti(e) :
 - Employeur privé / associatif : <https://www.santestcfa.fr/employeur-prive/>
 - Employeur public : <https://www.santestcfa.fr/l'employeur-public>
 - Le plan de relance (prolongé jusqu'au 31 décembre 2021) : « 1 jeune, 1 solution »

La recherche d'un employeur :

A votre disposition sur notre site, un support à destination des employeurs que vous pourrez partager avec votre potentiel recruteur.



Nous pouvons appuyer votre candidature en expliquant les aides à votre futur employeur 😊

Quelques apprenti(e)s de 2020 : Suivez nous sur les réseaux sociaux



L'expérience d'Eloïse:



Des questions ??



... contactez-nous !

**Besoin d'un entretien individuel
pour votre projet d'apprentissage ?**



Retrouvez-nous tous les **mercredis**
de 13h30 à 17h15 pour répondre à toutes
vos questions et vous accompagner dans vos
démarches afin de concrétiser votre projet de
formation en santé par la voie de
l'apprentissage !

Cliquez sur ce lien : cutt.ly/santestcfa

Ou scannez ce QR code :



Pics des entretiens virtuels :
13h30 14h30 15h30 16h30 17h15



L'APPRENTISSAGE
by *santest*



Réseaux sociaux : **santestcfa**

Pour toutes informations complémentaires :

☎ : 03 83 41 62 70 – ✉ : contact@santestcfa.fr





Rendez-vous sur notre site internet

www.santestcfa.fr

*pour déposer votre dossier
« Ca m'intéresse ! »*



santestcfa

